

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

OBJET :

**Budget communal –
Adoption d'un Règlement
Budgétaire et Financier
(RBF)**

N°10

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 09/02/26
Publié ou Notifié
Le 09/02/26

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali (Arrivée à 18h08 délibération n°4), KAPHAN Régis adjoints.

GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à MARTEL Isabelle, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, DOLLET Bertrand à REMY Josette.

Conseiller non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°118 du 24 juin 2022 a décidé, en application de l'article 106 II de la loi 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Toutefois, la commune des Adrets-de-l'Estérel fait le choix d'adopter un RBF afin de bénéficier du régime complet des autorisations de programme et d'engagement prévu à l'article L.2311-3-1 du CGCT.

En effet, ce dispositif permet de lisser dans le temps le besoin de financement de la section d'investissement du budget, en même temps qu'elle offre une lecture du calendrier de réalisation des projets plus conforme à la réalité.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le RBF ci-joint.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-3 et suivants, l'article L.1612-1,
- **VU** l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- **VU** la délibération n°118 du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du régime complet des autorisations de programme et d'engagement prévu à l'article L.2311-3-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN Régis Adjoint au Maire délégué au Budget,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 02 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,

➔ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de
Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*